

CONSEIL D'ADMINISTRATION, SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021

Délibération n°11-2021

Objet : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2022

Ce jeudi 9 décembre 2021 à 18h, le conseil d'administration de L'empreinte, Scène nationale Brive – Tulle se réunit au Théâtre, 8 Quai de la République à Tulle sur convocation en date du 1^{er} décembre 2021.

Les présents sont :

VILLE DE BRIVE : M. Philippe LESCURE, M. Paul ROCHE, M. Jean-Luc SOUQUIERES

VILLE DE TULLE : M. Bernard COMBES, Mme Christine DEFFONTAINE, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN

ETAT : Mme Maylis DESCAZEAUX, Mme Marion LIMEUIL

REGION NOUVELLE AQUITAINE :

DEPARTEMENT DE LA CORREZE : Mme Agnès AUDEGUIL, Mme Frédérique MEUNIER

PERSONNALITES QUALIFIEES : Mme Marie-Claude BROUSSE, M. Jean-Pierre CHAMPCLAUX, Mme Marie-Josée CLERGEAU, Mme Annie MOURNETAS, M. Yannik SEGUIN, M. Christian TRIGUEROS

REPRESENTANT DU PERSONNEL : M. Bertrand AUNEAU

Représentés : Mme Anne COLASSON par M. Philippe LESCURE, M. Philippe NAUCHE par M. Jean-Pierre CHAMPCLAUX, par M. Christian PRADAYROL par M. Jean-Luc SOUQUIERES, M. Frédéric SOULIER par M. Bernard COMBES

Excusées : Mme Sabine MALARD, Mme Charline CLAVEAU (arrivée après les votes des délibérations)

Autres représentants : Mme Corinne ARAZO, Mme Cécile BENOIST, Mme Nathalie BESANÇON, M. Nicolas BLANC, Mme Coralie DESSENOIX, M. Eric LEBAS

- Conformément à la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,
- Conformément au décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements publics de coopération culturelle,
- Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 20/05/2009, portant création de l'EPCC « Les Treize Arches ».

Membres	24
Présents	17
Représentés	4
Votants	21
Exprimés	21
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

CONSEIL D'ADMINISTRATION, SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021

- Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 20/05/2009, portant création de l'EPCC « Les Treize Arches ».
- Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 04/05/18, portant modification de l'EPCC « Les Treize Arches », qui devient par voie de conséquence, l'EPCC « Brive / Tulle ».
- Vu la délibération n°22-2018 portant actualisation des statuts, la dénomination de l'EPCC devenant l'EPCC l'Empreinte
- Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales

Exposé des motifs

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au conseil d'administration de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2021.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver les autorisations d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2022.

Décision

Après en avoir délibéré le Conseil d'Administration décide à *l'unanimité*

- d'approuver les autorisations d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2022.

Certifie le caractère exécutoire
de l'acte administratif

Brive, le 9 décembre 2021


M. Bernard COMBES
Président